



Accompagnement par la ville

Le service des espaces verts de la commune vous accompagnera pour vous donner des conseils et des techniques de jardinage écologique.

Il vous guidera dans le choix de plantes respectueuses de l'environnement et qui favorisent la biodiversité.

- ➔ L'espace végétalisé doit être entretenu : les plantes arrosées (modérément) et taillées, les déchets de plantation et les feuilles mortes évacués.
- ➔ L'espace fleuri ne doit pas gêner le passage.

NB : Dans la mesure où la charte ne serait pas respectée, la ville procéderait au rebouchage de la fosse.

Charte de végétalisation

- ➔ L'espace créé doit être planté dans les 3 mois qui suivent son aménagement (le terreau et le paillage type bois ou organique seront installés dans la fosse par les services municipaux).
- ➔ Vous pourrez planter les végétaux de votre choix parmi une liste qui vous sera proposée : espèces locales et peu gourmandes en eau (les plantes toxiques, invasives, allergènes ou urticantes sont pros-crites).
- ➔ Seuls les outils manuels sont acceptés : binette, griffe de jardin...
- ➔ Le désherbage doit être manuel et les techniques de jardinage écologiques.
- ➔ Le travail du sol ne doit pas dépasser 20 cm de profondeur.

Création et impression : service communication mairie de L'Isle-Jourdain - Ne pas jeter sur la voie publique

Mairie de L'Isle-Jourdain

Place de l'Hôtel de Ville - 32600 L'ISLE-JOURDAIN

☎ 05 62 07 32 50

✉ accueil@mairie-islejourdain.fr

🌐 www.mairie-islejourdain.fr

DES FLEURS DANS MA RUE



passport
pour fleurir
2025

Participez à la végétalisation des rues en plantant des fleurs sur les trottoirs ou au pied des arbres



Jardiner dans la rue, c'est permis !

Vous pouvez vous faire plaisir et devenir acteur de l'espace public en fleurissant votre rue.

Grâce à cette opération, la commune souhaite favoriser le retour de la nature en ville en proposant aux habitants un « Passeport pour fleurir ».

Vous pourrez planter des fleurs au pied des arbres, faire courir une plante grimpante le long de votre mur... Vous participerez ainsi à l'embellissement de la ville et contribuerez à favoriser la biodiversité.

Comment procéder ?

Vous demandez l'ouverture d'une fosse de plantation dans le trottoir ou au pied d'un arbre voisin de chez vous à l'aide du formulaire ci-contre.

Si votre projet est accepté, vous pourrez ensuite végétaliser cet espace avec des plantes ou des fleurs.

Les espaces végétalisables

Vous pouvez végétaliser soit un pied d'arbre du domaine public, soit un pied de mur, ou une bordure de clôture côté rue.



Traitement des demandes

Après étude de la faisabilité* de votre demande, 10 projets seront retenus par la ville et mis en œuvre en 2025.

Un passeport pour fleurir vous sera remis.

Vous avez jusqu'au 28 février 2025 pour envoyer votre demande.

** La présence d'un réseau d'eau ou d'électricité en sous-sol, la largeur insuffisante sur le trottoir, etc, peuvent être des motifs de refus.*

Formulaire de demande

Je suis :

propriétaire locataire* commerçant syndic de propriété

** Les locataires doivent joindre une attestation avec l'accord de leur propriétaire ou du syndic de copropriété.*

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

J'accepte la charte de végétalisation (au dos du formulaire)

Signature :

L'endroit que je souhaite fleurir est :

un pied de mur

un pied d'arbre

autre :

Type de végétaux envisagés :

Dimensions de la fosse souhaitée : L = cm ; l = cm



Dessinez un croquis de l'espace que vous souhaitez végétaliser